



Direction Départementale des territoires de l'Orne

Alençon le 15 février 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Calamité agricole : sécheresse 2010 sur prairies

Suite à la sécheresse du printemps et de l'été 2010, la reconnaissance de calamité agricole a été établie par arrêté du ministre de l'agriculture sur 23 cantons de l'Orne :

- ALENÇON,
- ALENÇON 1,
- ALENÇON 3,
- ATHIS-DE-L'ORNE,
- BAZOCHES SUR HOENE,
- CARROUGES,
- COURTOMER,
- DOMFRONT,
- FLERS NORD,
- JUVIGNY SOUS ANDAINE,
- LA FERTE MACE,
- L'AIGLE OUEST,
- LE MELE SUR SARTHE,
- MORTAGNE AU PERCHE,
- MORTREE,
- MOULINS LA MARCHE,
- PASSAIS,
- PUTANGES PONT ECREPIN,
- SEES,
- TINCHEBRAY,
- TOUROUVRE,
- TRUN,
- VIMOUTIERS

Quels sont les dommages indemnifiables :

Les dommages indemnifiables sont les pertes de récolte sur les prairies situées dans la zone reconnue en calamité.

Qui peut être indemnisé :

- Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation,
- Ayant tout ou partie de ses surfaces en prairies localisées dans la zone reconnue en calamités agricoles,
- **ET démontrant une perte supérieure à 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.**
- Seuls peuvent être pris en considération en vue de leur indemnisation par le Fonds national de gestion des risques en agriculture les dossiers individuels relatifs à des dommages dont le montant des pertes indemnifiables atteint la somme minimale de 300 euros.

Modalités pratiques :

Le formulaire de demande d'indemnisation, ses annexes et la notice explicative ont été envoyés par mail aux mairies de la zone reconnue en calamité agricole.

Ces documents sont également disponibles :

- auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne
 - en les téléchargeant sur le site internet www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr
 - en les demandant par mél (ddt-set-sef@orne.gouv.fr), par courrier (DDT – Service Économie des Territoires - Cité administrative - Place Bonet – BP 537 - 61007 ALENÇON) ou par téléphone (de 14h à 16h30 au 02 33 32 50 40) ;
- auprès des organismes de service (chambre d'agriculture, centres de gestion, syndicats).

Une procédure de télédéclaration sera mise en place début mars.

Le dossier complet devra être déposé à la DDT au plus tard

- le 25 mars 2011 (sous format papier)
- ou le 11 avril 2011 (par téléprocédure).

Contact :

DDT – Service Économie des Territoires - Unité Aides conjoncturelles
02 33 32 53 14 / 02 33 32 51 91
www.orne.equipement-agriculture.gouv.fr